COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2014

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 28 janvier 2014, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur Robert MARCHAL, Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Plan d'occupation des sols modification n° 4 - Approbation

Point n° 2 : Convention Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

<u>Point n° 3</u>: Location terrain motocross

Point n° 4 : Demande de subvention

Point n° 5 : Délégations consenties au Maire

Points divers.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur le Maire: Robert MARCHAL

<u>Madame et Messieurs les Adjoints</u> : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN, Frédy LANGENFELD, Gilbert SCHMITT et Raymond LECLERRE.

<u>Mesdames et Messieurs les Conseillers</u> : Françoise CHAYNES, Alain CUISET, Mauricette DELARUE, Brigitte DORON, Michel GITTON, Véronique RASSENEUR, Marie-Anne SALRIN, Bruno STEMART et Suzanne VAHL.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES:

<u>Mesdames</u>: Marie-Hélène HENRION qui a donné procuration à Chantal PALLEZ et Sandrine RAUSCHERT qui a donné procuration à Bruno STEMART.

Monsieur: Dominique RUYER qui a donné procuration à Alain CUISET.

ETAIT ABSENT:

Monsieur: Jean-Yves LEMAIRE.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 11 décembre 2013, les membres présents signent le registre.

Point n° 1: Plan d'occupation des sols (POS) Modification n° 4

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 1988 approuvant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2012 approuvant la décision de modifier le plan d'occupation des sols ;

VU l'arrêté municipal n° 41/2013 en date du 3 octobre 2013 soumettant la modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 janvier 2014;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur sous les réserves expresses :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 4
- Correction des surfaces des emplacements réservés n° 15 et 16 dans le tableau correspondant
- Mettre en adéquation le règlement du POS et le rapport de présentation notamment le point des extensions des constructions en zone NC.

CONSIDERANT que les réserves ont étés prises en compte et reprise dans la modification du plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT que la modification du plan d'occupation des sols telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAYAN Daniel adjoint au maire après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Châtel-saint-Germain ainsi qu'à la direction départementale des territoires (DDT Metz) et dans les locaux de la préfecture de la Moselle à Metz .

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications :

après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Point n° 2 : Convention agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agence locale de l'Energie et du Climat de Metz propose un conseil en énergie partagée pour accompagner la commune dans la réalisation d'un diagnostic énergétique du patrimoine communal. Cette étude est financée par la Communauté d'Agglomération de Metz métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Mire ou son représentant à signer la convention consistant à réaliser un prédiagnostic Energie&Eau du patrimoine communal.

Point n° 3: Location terrain de motocross

Le conseil municipal,

VU la convention CHATEL-SAINT-GERMAIN/MOSELLE MOTO CLUB du 31 août 1987 signée par les deux parties en l'étude de Lucien MAROWSKI et Catherine TREIZE Notaires associés ;

VU le courrier de Madame la présidente de Moselle Moto Club du 04 décembre 2013 ;

VU la réponse du maire de Châtel-Saint-Germain du 18 décembre 2013;

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 28 janvier 2014

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 23 janvier 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Robert MARCHAL maire

Après en avoir débattu, le Conseil vote à l'unanimité les motions suivantes :

En accord avec la convention page 2 paragraphe **Durée** :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an, renouvelable pendant trois ans, à compter du 1^{er} juin 1987.

Il est convenu que, faute de dénonciation des présentes avant l'expiration de cette durée, et ce, au moins trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, elles seront reconduites d'année en année, aussi longtemps que l'une ou l'autre des parties n'aura pas exprimé son intention de les faire cesser à l'expiration d'une période annuelle en les dénonçant trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas reconduire cette convention de location du terrain communal avec l'association Moselle Moto Club.

En accord avec la convention page 3 paragraphe Chemin communal:

« Le chemin mitoyen aux Communes de ROZERIEULLES et de CHATEL-SAINT-GERMAIN, traversé par la piste d'évolution, restera dans son état actuel.

Par contre, le MOSELLE MOTO CLUB devra aménager, à ses frais, sur le territoire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN, un chemin provisoire de contournement de trois (3) mètres de largueur, qui devra respecter les exigences techniques et avis de la Direction Départementale de l'Equipement et devra être praticable en tous temps. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'association Moselle Moto Club :

- De déplacer sa clôture en limite du ban de Rozérieulles,
- De rétablir le chemin rural commun sur son tracé antérieur (d'après la convention, ce chemin même traversé par la piste devait rester en son état actuel donc celui de 1987. Le conseil municipal fait remarquer que, **très récemment**, ce chemin rural s'est trouvé enfoui sous des centaines de m3 de terre et gravats divers.
- D'assurer la jonction de ce chemin avec les chemins venant de Châtel-Saint-Germain et de Rozérieulles.

L'ensemble de ces travaux devra être réalisé pour le 30 juin 2014.

Concernant le règlement intérieur de Moselle Moto Club, et à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, Le Conseil Municipal demande :

- L'interdiction du fonctionnement les dimanches et jours fériés après-midi (sauf organisation des compétitions officielles)
- Une pose méridienne de 2 heures les autres jours.

En résumé le conseil municipal tolère les entraînements :

- Les jours ouvrés de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Les dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 heures.

Point $n^{\circ} 4$: Attribution de subvention

Vu la demande présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 450,00 € à l'ASSE DE CHATEL SAINT GERMAIN pour l'organisation du cross U.S.E.P. de la Ville de CHATEL-SAINT-GERMAIN qui aura lieu le Mercredi 2 avril 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

<u>Point n° 5</u> : Délégation du conseil municipal au Maire – Commmunication Renonciation à l'exercice du droit de préemption			
Section 2 N° 180 Rue de Ve		590 m2	
Section 2 N° 240 Place de l'		897 m2 pour 4079/10000°	
Section 2 N° 567/447 Place de l'		135 m2	
Section 2 N° 617/239 Place de l'		42 m2	
Remboursement d'un sinistre			
Remboursement sinistre mobilier urbain rue des Chauvaux 269,55 €			
La séance est levée à 22 heures 00			
<u>SUIVENT LES SIGNATURES</u> :			
MARCHAL Robert	:		
PALLEZ Chantal	:		
PAYAN Daniel	:		
LANGENFELD Frédy	:		
SCHMITT Gilbert	:		
LECLERRE Raymond	:		
CHAYNES Françoise	:		
CUISET Alain	:		
DELARUE Mauricette	:		
DORON Brigitte	:		
GITTON Michel	:		
RASSENEUR Véronique	:		
SALRIN Marie-Anne	:		
STEMART Bruno	:		
VAHL Suzanne	:		
PALLEZ Chantal pour HEN	RION Marie-H	lélène :	

STEMART Bruno pour RAUSCHERT Sandrine

CUISET Alain pour Dominique RUYER